



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°256

Réglementation du stationnement sur les parkings du groupe scolaire

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT

- que l'utilisation anarchique des lieux crée une nuisance et un danger pour les usagers du service public du groupe scolaire et pour nos enfants ;
- qu'il y a lieu de faciliter l'accès de l'établissement aux bus et véhicules de sécurité et d'urgence au groupe scolaire

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, panneaux et marques sur chaussées, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de poste du service des Gardes-Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Foussemagne, le 05 décembre 2013

Le Maire,
Serge PICARD

